

POLITIQUE SALARIALE

15 avril 2022

Après consultation de ses adhérents la CFE-CGC a signé l'accord de politique salariale 2022/2023.

Cet accord prévoit les mesures suivantes :

2022	AG	AI	Mesures complémentaires	TOTAL
Mensuels	2,0 % au 1/7/2022	1,9 % au 1/7/2022	Plancher d' AG de 65€ (60% des salariés concernés)	
Cadres I à IIIB	2,0 % au 1/7/2022	1,9 % au 1/7/2022	Plancher d' AG de 80€ (= budget de 0,05%) (27% des salariés concernés) + Budget spécifique de 0,15% pour le développement de carrière des embauchés récents	
Budget Global	3,9%		0,2%	4,1%

2023	AG	AI
Mensuels	1,3 % au 1/7/2023	1,6 % au 1/7/2023
Cadres I à IIIB	1,1 % au 1/7/2023	1,8 % au 1/7/2023
Budget Global	2,9%	

Pour les cadres IIIBex/IIIC

- **3,9%** au 1/07/2022, tout en AI
- **2,9%** au 1/07/2023, tout en AI



Considérations CFE-CGC :

La CFE-CGC a fait le choix du dialogue social pour pousser au plus haut la politique salariale de notre société.

Nous n'étions pas partisans d'une politique salariale sur 2 ans. Mais **la guerre en Ukraine et ses impacts possibles sur nos activités spatiales et les résultats de notre entreprise en 2022 et 2023** rendent intéressante la sécurisation d'une politique salariale pour 2023.



Que penser du niveau proposé ?

L' hypothèse d'inflation 2022 retenue par la Direction est de 2% (hypothèse donnée par l'INSEE avant la crise en Ukraine). Pour la CFE-CGC, cette hypothèse est obsolète et maintenant irréaliste (la banque de France estime dans ses dernières prévisions que l'inflation 2022 se situera entre 3,7% et 4,4% et les derniers chiffres de l'INSEE donnent une inflation glissante de 3,6% sur les 12 derniers mois).

L'accord de politique salariale proposé comporte une « clause de révision » prévoyant une nouvelle réunion de négociation entre février 2023 et avril 2023 au cours de laquelle sera négociée « une éventuelle mesure d'adaptation » de la politique salariale prenant en compte « le niveau d'inflation réel constaté hors tabac au 31/12/2022 ». Les 2,9% négociés pour 2023 constituent une garantie de politique salariale minimale, un « plancher » qui pourra être revu à la hausse l'an prochain, mais en aucun cas à la baisse.

La CFE-CGC aurait souhaité une clause beaucoup plus engageante déclenchant un complément de politique salariale automatique basé sur l'écart entre l'inflation réelle et la prévision d'inflation retenue par la Direction au moment des négociations. **Mais une telle clause ne serait pas légale.** La loi interdit en effet tout accord prévoyant des augmentations de salaire automatiquement liées à l'inflation. La Direction s'est engagée à ce qu'en cas de dérapage d'inflation une mesure de politique salariale complémentaire soit négociée en 2023.

Pour le reste, la proposition de la direction, sans être satisfaisante au regard de l'inflation actuelle et du dérapage d'inflation 2021 est la meilleure proposition du groupe Airbus et de ce qui se pratique ailleurs dans notre secteur d'activité: chez Airbus Avion et Airbus Helicopters l'accord de politique salariale est de 3,9% en 2022 et 2,9% en 2023. Chez Airbus Cybersecurity, SLC, GEO l'accord est de 4,1% en 2022 et 2,9% en 2023 et a été signé par toutes les organisations syndicales représentatives (y compris la CFDT et la CGT chez GEO). Chez Thales les syndicats réclament 4,0% de politique salariale pour 2022.

La signature de la CFE-CGC (et de Force Ouvrière) permet ainsi aux salariés de gagner:

- **+ 0,5% de politique salariale sur 2022** (la mesure unilatérale de la Direction en l'absence de signature aurait été de 3,6%)
- le **plancher d'AG de 65€ pour les non-cadres**
- le **plancher d'AG de 80€ pour les cadres**
- le budget d' **accompagnement de carrière pour les embauchés récents**
- le principe d' **équité de politique salariale pour les femmes, les temps partiels, les salariés de plus de 50 ans, les salariés en situation de handicap, les salariés ayant effectué une mobilité**
- un **plancher de politique salariale 2023 de 2,9%** qui pourra être revu à la hausse lors de la réunion de négociation prévue dans la « clause de révision ».